Département
du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Annay, le 3 juillet 2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL D'ANNAY DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M.M. Yves TERLAT – Albert DANCOISNE – Pascal FROISSART – Marcel GAPENNE – Alexandre DERISBOURG – Jean Claude HOFFMANN – Martine DEMEYERE – Philippe THUMEREL – Didier ROBIDET – Sandrine DELPIERRE – Magalie DESCAMPS – Jackie FRANCKE – Pascal CAMPEL – David KUSNIREK – Arlette CORTES – Philippe SEWERYN – Bernard BIDAULT

Etaient excusés : M.M. Michèle MOREN – Angèle DUPAYAGE – Adélaïde DELATTRE (pouvoir à Didier ROBIDET) – Claude DRUELLE (pouvoir à Yves TERLAT) – Dominique LABALETTE – Arlette SOLTYS (pouvoir à Jean Claude HOFFMANN) – Chantal CHRISTMANN

Étaient absents : M.M. Sonia PRIEM – Michèle ECAILLET – Louisette TAILLEZ

La séance ouverte, Monsieur Pascal FROISSART est désigné secrétaire de séance et fait l'appel.

Les procès-verbaux des séances des 15 et 16 avril 2024 sont adoptés à l'unanimité et n'appellent aucune observation.

1- Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Jackie FRANCKE est installé dans sa fonction de conseiller municipal en remplacement de Madame Béatrice HONORE, décédée le 1er mai 2024.
Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du remplacement de Madame Béatrice HONORE dans les commissions municipales au sein desquelles elle siégeait par Monsieur Jackie FRANCKE.

2- Modification du nombre d'adjoints au Maire

Suite au décès de Madame Béatrice HONORE, qui était 6ème adjointe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier, pour la fin de la durée du mandat en cours le nombre de postes d'adjoints au Maire et de le réduire à sept.

3- Fixation des indemnités des élus

Considérant que le nombre de postes d'adjoints au Maire a été modifié suite au décès de Madame Béatrice HONORE, l'Assemblée décide à l'unanimité d'allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués une indemnité de fonction calculée selon un taux en pourcentage de l'indice brut 1027 habituel selon la nouvelle répartition.

4- Changement de représentant du groupe Rassemblement pour l'Avenir au sein du CCAS

Suite à la demande de Monsieur Pascal CAMPEL, Président du groupe rassemblement pour l'avenir, sollicitant un changement de représentant de son groupe au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remplacement de Madame Louisette TAILLEZ, empêchée de siéger en raison de ses obligations professionnelles, par Madame Arlette CORTES au Conseil d'Administration du CCAS.

5- Décision modificative n°1 au budget

Dans le cadre de l'instruction M57, il apparaît que certains articles budgétaires nécessitent un ajustement par le biais de virements de crédits ainsi que des ouvertures de crédits supplémentaires.
Le Conseil Municipal a validé, à la majorité, les transferts détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses :

-	Chap. 042, art. 6811 : Amortissements de biens 2024	+ 60 326,18 €
-	Chap. 011, art. 60612 : Energies	+ 30 000,00 €
-	Chap. 011, art. 6232 : Fêtes et cérémonies	- 4 260,00 €
-	Chap. 011, art. 60623 : Alimentation	+ 3 007,24 €
-	Chap. 011, art. 6042 : Prestations de service	+ 57 731,42 €
-	Chap. 011, art. 6248 : Transport	+ 1 675,01 €
-	Chap. 011, art. 61358 : Locations mobilières	+ 700,00 €
-	Chap. 011, art. 615221 : Bâtiments publics	+ 1 370,87 €
-	Chap. 011, art. 615228 : Autres bâtiments	+ 561,86 €
-	Chap. 011, art. 617 : Etudes et recherche	- 1 000,00 €
-	Chap. 011, art. 62876 : Au GFP Rattachements	- 2 000,00 €
-	Chap. 012, art. 6455 : Assurances du personnel	+ 4 233,43 €

Recettes :

-	Chap. 042, art. 777 : Recettes et Quote-part des subventions d'inv. Transférées au compte de résultat	+ 495,00 €
-	Chap. 042, art. 7811 : Reprises sur amortissements des immo. incorporelles et corporelles	+ 85 731,28 €
-	Chap. 73, art. 73218 : Autre fiscalité reversée entre Collectivités locales	+ 63 000,00 €
-	Chap. 73, art. 73141 : Taxe sur la Conso. Finale d'Elec.	- 63 000,00 €
-	Chap. 74, art. 74111 : Dotation forfaitaire	+ 2 500,00 €
-	Chap. 74, art. 741121 : Dotation de Solidarité Rurale	+ 17 000,00 €
-	Chap. 74, art. 741127 : Dotation Nationale de Péréquation	- 313,00 €
-	Chap. 74, art. 74718 : Autres	+ 45 000,00 €
-	Chap. 75, art. 758888 : Produits exceptionnels divers	+ 1 932,73 €

Section d'Investissement

Dépenses :

-	Chap. 040, art. 13911 : Subvention d'investissement	+ 823,00 €
-	Chap. 040, art. 13918 : Subvention d'investissement	+ 1 172,00 €
-	Chap. 040, art. 2128 : agencements et aménagements de terrains	- 1 500,00 €
-	Chap. 040, art. 28 : récupération sur amortissements	+ 85 731,28 €
-	Chap. 041, art. 21 : transferts vers comptes définitifs	+ 15 492,00 €
-	Chap. 041, art. 2313 : Constructions (transfert vers comptes définitifs)	+ 63 656,04 €
-	Chap. 16, art. 1641 : emprunts en euros	- 34 268,38 €
-	Op. 9000 000 004, chap.21, art. 21351 : Inst. Générales, Agencements, aménagements des Constructions	+ 40 725,08 €
-	Op. 16, chap. 23, art. 2313 : constructions	+ 416 823,84 €
-	Op. 16, chap. 20, art. 2031 : Frais d'études	- 416 823,84 €
-	Op. 23, chap. 21, art. 215731 : Matériel roulant	- 4 640,00 €
-	Op. 23, chap. 21, art. 21538 : Autres réseaux	+ 20 100,00 €
-	Op. 23, chap. 21, art. 2185 : Matériel de téléphonie	+ 30 960,65 €
-	Op. 30, chap. 21, art. 21351 : Inst. Générales, agencements Aménagements des constructions	+ 1 222,55 €

Recettes :

-	Chap. 024, art. 024 : Produits des cessions d'immobilisations	+ 80 000,00 €
-	Chap. 040, art. 28 : Amortissements de biens 2024	+ 60 326,18 €
-	Chap. 041, art. 1328 : Autres	- 60 000,00 €
-	Chap. 041, art. 2031 : Frais d'études	+ 139 547,33 €
-	Chap. 041, art. 2033 : Frais d'insertion	- 399,29 €

Suite à quelques interrogations, plusieurs précisions sont apportées concernant l'intitulé de certains articles :
L'article Matériel de téléphonie pour un montant de 30 960,65€ en dépense d'investissement correspond au passage de la fibre et aux changements de postes de téléphonie dans les bâtiments municipaux.
Les amortissements de biens d'un montant de 60 326,18€ inscrits en équilibre en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement correspondent à la régularisation au prorata temporis imposée par la nouvelle nomenclature M57 instaurée depuis 1er janvier 2024.
L'article GFP Rattachements d'un montant de 2 000,00€ en dépenses de fonctionnement correspond aux interventions liées au gaz, contrairement aux particuliers qui ont reçu un chèque pour payer le chauffagiste, la collectivité procède au paiement puis se fait rembourser par GRDF.
L'article Emprunts en euros pour un montant de - 34 268,38€ correspond à une régularisation sur l'ensemble des emprunts actuels, il n'y a pas de nouvel emprunt.
L'article Matériel roulant comprend bien tous les véhicules pouvant rouler (remorques comprises).

Pour : 15
Contre : 5 (MM. CAMPEL - KUSNIREK - CORTES – SEWERYN – BIDAULT)
Abstention : 0

6- Indemnités aux enseignantes ayant accompagné leur classe à la Petite Pierre en avril 2024

Le Service de Gestion Comptable de Lens ayant demandé de préciser les références réglementaires de l'indemnité versée aux enseignantes qui ont accompagné leurs élèves à la Petite Pierre suite à la délibération prise en Conseil le 26 septembre 2023, l'assemblée autorise à l'unanimité le versement d'une indemnité de 206,70€ par enseignante conformément aux calculs ci-dessous :

Forfait :		4,57 €
Travaux supplémentaires :	11,52 X 230 % =	26,50 €
Déduction du forfait avantage en nature :	5,20 X 2 =	10,40 €
Montant de l'indemnité quotidienne :	4,57 + 26,50 – 10,40 =	20,67 €
Indemnité à prévoir pour le séjour :	10 jours X 20,67 =	206,70 €

7- Fixation des taux de redevances scolaires 2023-2024

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de la redevance scolaire à 120,00€ pour l'année scolaire 2023-2024. Il est reprécisé à l'Assemblée que la redevance est sollicitée une fois l'année scolaire échue.

8- Fixation des tarifs de TLPE 2025

Chaque année, les services financiers de l'Etat revalorisent les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, le Conseil adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour 2025.
Monsieur Severyn demande si on perçoit beaucoup d'argent, Monsieur le Maire répond que le montant de la recette est en baisse régulière mais qu'elle s'élève à environ 4 000€.

9- Solde de subventions 2024 aux associations annaysiennes

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le versement du solde de subventions 2024 aux associations comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
Tarin des Aulnes	50,00 €
Amicale des Communaux	500,00€
Souvenir français	125,00€
Jardins d'Annay	150,00€
Mémoire et Racines	150,00€
Compagnie de l'Artois	750,00 €
Club de l'Amitié	130,00 €
Anciens combattants	80,00 €
APE Péri Curie	100,00 €
Médaillés du travail	220,00 €
Harmonie la Renaissance	2 000,00 €
Ecole de Musique	2 000,00 €
Fan Club Claude Arena	125,00 €
Club Féminin	100,00 €
Amicale Laïque	250,00 €

(Monsieur Albert DANCOISNE pour l'Amicale Laïque, Monsieur SEWERYN, pour l'Harmonie la Renaissance et le Souvenir Français, n'ont pas participé au vote)
Monsieur Kusnirek demande ce qu'il en est pour l'association de la chasse, il lui est répondu que celle-ci n'a pas réalisé de demande cette année.

10- Solde de subventions 2024 aux associations sportives

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le versement du solde de subventions 2024 aux associations sportives comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
Annay Disc Golf	250,00 €
Ayama	350,00€
Boxing Club Annay	375,00 €
Cyclo Club	400,00€
Ideal Pétanque	425,00€

(Monsieur THUMERELLE, pour l'Idéal Pétanque et Monsieur ROBIDET, pour le Boxing club, n'ont pas participé au vote)

11- Subvention 2024 au FC ANNAY

Après étude du dossier de demande de subvention déposé tardivement par le FC Annay, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 6 000,00€ au Football Club Annay pour l'année 2024.
Monsieur Kusnirek demande ce qu'il en est concernant la demande de revalorisation de la subvention par le Club. Monsieur Froissart et Monsieur le Maire expliquent que suite à une rencontre avec le Club la revalorisation a été écartée au profit d'une restructuration plus globale envisageant des travaux importants sur le long terme et que l'étude est en cours de réflexion avec le Club de Football, qui a d'ailleurs, dans ce cadre, préféré abandonner sa demande de travaux d'éclairage sur le terrain d'entrainement (dont les subventions n'étaient pas suffisantes). Ils précisent que, conscients de la vétusté des bâtiments, les travaux les plus urgents de remplacement des VMC et de réparations des gouttières ont néanmoins été réalisés.

12- Recrutement du personnel de service pour le banquet des aînés

L'assemblée a autorisé, à l'unanimité, le recrutement de 11 agents afin d'assurer le service dans le cadre du repas des aînés âgés de 70 ans et plus, prévu le 6 octobre 2024.

13- Demande de labélisation et de subvention - dispositif « Colos Apprenantes »

Suite à l'appel à candidature Colos Apprenantes de la SDJES (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de labellisation « Colo apprenante » et autorise la demande de subvention dont le montant prévisionnel s'élèverait à 16 000€ pour le séjour en colonie organisé au Centre Bella Vista à Hendaye du 19 au 29 juillet 2024 proposé à 30 enfants.
En cette année olympique, la colonie aura comme thème « la découverte par la pratique de disciplines olympiques et paralympiques ».

14- Renouvellement du Projet Educatif Territorial et labellisation « Mercredi Qualité » pour la période 2024/2027

Suite au retour de la semaine scolaire à quatre jours en 2018, le Projet Educatif Territorial (PEDT) avait obtenu la labélisation « plan mercredi, grande qualité » pour la période 2018/2020, reconduit tacitement pour la période 2021/2023.
Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le renouvellement du PEDT pour la période 2024/2027 ainsi que la candidature au label « mercredi qualité ».

15- Subvention à l'association La Chance aux Enfants – Objectif Paris 2024

Sollicitée par l'association La Chance aux Enfants qui a lancé le pari d'emmener 15 000 enfants, originaires des Hauts de France, assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la commune a répondu par la favorable à l'acheminement de 50 Annaysiens répondant aux critères d'âge et prendra en charge la rémunération de 7 animateurs accompagnants.
La participation de la commune s'élève à 1 500€ et la CALL prend en charge les 1 500€ restant pour couvrir les frais de logistique. La billetterie sera, elle, prise en charge par l'Etat.
A l'unanimité, l'Assemblée autorise le versement d'une participation de la commune à hauteur de 1 500€ à l'association La Chance aux Enfants pour la tenue de cet évènement.

16- Restauration scolaire : Renouvellement de la convention avec l'ASP et fixation des tarifs au 1er septembre 2024

Dans une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de la tarification sociale de la restauration scolaire en 2019 permettant la mise en place du repas à 1€ abondé par le versement d'une aide de l'Etat à hauteur de 3€.

Il est précisé que, de septembre 2019 à décembre 2023 la commune a perçu 304 874€ de subvention de l'Agence de Service Public pour l'Etat (ASP) et que cette décision a engendré une augmentation des effectifs de restauration scolaire, nécessitant la mise en œuvre de deux services pour les enfants scolarisés dans le centre bourg.

Afin de continuer à bénéficier de cette subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de la convention triennale avec l'ASP et décide de mettre en œuvre une nouvelle tarification sociale, incluant une 4ème tranche intermédiaire, qui entrera en vigueur au 1er septembre 2024 selon les modalités suivantes :

	Tarif	Quotient familial
T1	0,90 €	QF < 551
T2	1,00 €	551 < QF < 999
T3	2,50 €	999 < QF < 1 250
T4	3,10 €	QF > 1 250

A la demande de Madame Cortes, il est précisé que le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire est d'environ 400 et en constante augmentation.

Monsieur Campel aurait souhaité une extrapolation de comparaison entre l'ancienne tarification et la nouvelle précisant le nombre de bénéficiaire. Monsieur Dancoisne répond qu'environ 40 enfants seront concernés par la nouvelle tranche 3 créée.

17- Prise en charge des frais liés à la cérémonie officielle de remise des palmes académiques à Monsieur Albert DANCOISNE

Monsieur Albert Dancoisne, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, au Point lecture et à l'environnement se verra remettre en octobre prochain les palmes académiques. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une marque de reconnaissance de toutes les actions constantes et continues de Monsieur Dancoisne en matière éducative auxquelles il s'attache depuis son plus jeune âge. Il rappelle les nombreuses interventions et projets menés dans divers domaines par Monsieur Dancoisne sur la commune.

Monsieur Campel prend la parole au nom du groupe rassemblement pour l'avenir afin de préciser qu'il souhaite s'abstenir car le groupe considère que lorsqu'on offre une médaille c'est pour tout le monde, mais que leur vote ne vise en aucun cas les récipiendaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à la prise en charge de l'acquisition des insignes et des frais relatifs à l'organisation de cette cérémonie.

Monsieur Dancoisne ne prend pas part au vote.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 5 (MM. CAMPEL - KUSNIREK - CORTES – SEWERYN – BIDAULT)

18- Convention de fonctionnement commune-CALL pour l'intégration au réseau des établissements de lecture publique

Afin de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejoindre le réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) mettant en réseau les équipements de lecture publique du territoire.

Madame Cortes questionne sur l'éligibilité de notre point lecture au réseau des bibliothèques, la mise aux normes de l'accessibilité ainsi que sur les modalités d'exécution de la formation du personnel. Monsieur Dancoisne confirme l'éligibilité de notre commune car le point lecture va prochainement retrouver le statut de bibliothèque ; dans le Plan Lecture Départemental, il a donc été décidé que la commune d'Annay soit répertoriée bibliothèque de proximité dans les statuts des « bibliothèques en ligne ».

Il annonce également que des aménagements liés à l'accessibilité sont effectivement prévus et confirme que la participation du personnel aux formations (notamment pour la prise en main du logiciel) est incluse dans le temps de travail.

19- Rapport relatif à l'artificialisation des sols – Période 2021-2024

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, l'objectif est fixé d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.
A cet effet, le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.
Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.
D'après l'analyse faite par la société Urbycom, il s'avère que la commune d'Annay a consommé 12,5ha sur la période 2011-2021 et 1,94 ha entre 2021 et 2024, dont 0,13ha d'espaces artificialisés Pour respecter la trajectoire ZAN, 6,25ha pourraient être consommés sur la période 2021-2031 (division par 2).
Lors du débat, les risques d'incertitude liés aux cartographies des services de l'Etat et du Bureau d'Etude réalisées pour la préparation du rapport ont été soulevés ; notamment concernant les merlons susceptibles de recouvrir des déchets à la gare d'eau et repris dans les cartographies de l'Etat comme des zones renaturées ainsi qu'une parcelle reprise en culture et jardin par les services de l'Etat alors qu'elle va être dédiée à a reconstruction d'un bâtiment.
Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune d'Annay pour la période 2021-2024

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1 (M KUSNIREK)

20- Cession de parcelles à FONCIER CONSEIL SNC NEXITY - Phase 2 Bois des Mottes

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur dit du Bois des Mottes ayant pour objectif de développer une nouvelle offre de logements et de créer un cadre de vie attractif, l'offre de la Société FONCIER CONSEIL SNC NEXITY a été retenue par délibération de Conseil Municipal du 26 février 2019. Puis un protocole d'accord a été signé entre la société, la commune et le groupement de défense des intérêts des propriétaires terriens et cultivateurs de la commune d'ANNAY, le 12 mars 2019, fixant les valeurs foncières en trois phases : phase 1 = 18,50€/m2, phase 2= 19,00€/m2, phase 3= 19,50€/m2.
Suite à la proposition de la société NEXITY, afin de palier au retard de la phase 2 lié à la pandémie de COVID puis au contexte international ayant entrainé une inflation record avec des difficultés d'accès aux emprunts bancaires pour les ménages, le Conseil Municipal autorise la revalorisation financière d'acquisition des terrains à 19,50€/m2

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 5 (MM. CAMPEL - KUSNIREK - CORTES – SEWERYN – BIDAULT)

21- Cession d'un garage sis rue Michel Héringuez

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la cession d'un garage sis rue Michel HERINGUEZ sur la parcelle cadastrée AD 814 à la société SCI PI-PAL, domiciliée 1 rue Lucie AUBRAC à ANNAY, au prix fixé par les Services France Domaines soit 7 000,00€ HT. Il est précisé que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
Monsieur Kusnirek demande pourquoi préférer une vente à une location, Monsieur le Maire rappelle qu'il suit la politique définie depuis la fin du régime des parts de marais tendant depuis plusieurs années à la vente aux bénéfices des usagers.

22- Cession d'un terrain agricole sis Chemin des Postes, cadastré section AC 1196

Le Conseil Municipal autorise à la majorité la cession de la parcelle cadastrée section AC 1196 d'une superficie de 101 m2 à Monsieur et Madame SOLTYS au prix du mètre carré à 1,58€ HT tel que défini par le Service France Domaines et précise que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 3 (MM. CAMPEL - KUSNIREK – BIDAULT)

23- Cession de terrains agricoles sis Chemin des Postes, rue du 11 Novembre et cité Jaurès

Le Conseil Municipal autorise à la majorité la cession des parcelles cadastrées section AC 955p, AC 214p, AC 775p et AC 773p d'une part à Monsieur et Madame SOLTYS pour une superficie approximative de 615 m2 et d'autre part à Madame ELLART pour une superficie approximative de 335 m2 (toutes deux sous réserve d'arpentage) au prix de 1,58€ HT le mètre carré tel que défini par le Service France Domaines. Il est précisé que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge des acquéreurs pour moitié.

Monsieur Kusnirek précise qu'il aurait préféré voter pour deux délibérations distinctes, une pour chaque acquéreur, sous-entendant du favoritisme. Monsieur le Maire rappelle qu'en tous temps, les élus annaysiens, comme tous les administrés, ont eu la capacité d'acquérir des parcelles mitoyennes des leurs, aux mêmes conditions, à savoir selon l'estimation des domaines, règle qui s'impose aux collectivités.

Madame CORTES et Monsieur CAMPEL font remarquer une approximation des surfaces de terrains cédés à chaque partie. Monsieur le Maire confirme que la délibération précise « sous-réserve d'arpentage » et que c'est le prix de vente au mètre carré qui sera retenu pour la vente, comme indiqué dans l'estimation des domaines. Madame la DGS propose de modifier la délibération comme indiqué par Monsieur le Maire, en ne faisant figurer que le prix au mètre carré.

Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	3 (MM. CAMPEL - KUSNIREK – BIDAULT)

24- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

A l'unanimité, les membres du Conseil demandent au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ainsi que de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Divers :

Monsieur Kusnirek demande ce qu'il s'est passé avec le chauffage de l'école Curie durant les vacances de Pâques et dit qu'il a entendu parler de désordres bâtimentaires et de risques électriques.

Monsieur le Maire confirme que la chaudière est en panne et que le remplacement aura lieu prochainement. Une réflexion plus globale et à long terme est en cours sur le mode de chauffage optimal à envisager et un travail avec la CALL sur une mutualisation avec d'autres écoles qui pourrait être envisagé à moyen terme. En attendant, l'installation d'une chaudière reconditionnée et provisoire jusqu'en 2026 est prévue avec notre prestataire IDEX.

Concernant les désordres bâtimentaires, il s'agit de carreaux de carrelage qui se sont fissurés au sol, la commune a tout de suite mandaté un bureau d'étude qui s'est rendu sur place et a réalisé un diagnostic structurel. Les risques étant écartés, les enfants ont pu reprendre le chemin de l'école dès la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire a par ailleurs informé de travaux à venir concernant la réfection des joints de dilatation devenus poreux entre le 1er et le 2ème étage de l'école et engendrant de l'humidité. Les diagnostics amiante sont commandés, s'en suivront la réfection de ces joints puis des travaux de peinture à l'intérieur des couloirs.

Enfin, aucun problème d'électricité n'a été détecté au sein de l'école. Seul le branchement de plusieurs chauffages électriques d'appoint, mis à disposition afin de compenser la panne de la chaudière, sur le même secteur, a été la cause d'une coupure qui s'est rapidement rétablie, une fois les consignes communiquées à tous les usagers.

Monsieur Kusnirek interroge sur les suites que la commune compte donner au recours gracieux contre le projet d'installation d'une antenne relais au Stade. Monsieur le Maire indique que la commune a réinterrogé l'entreprise qui détient le permis de construire pour déplacer ou supprimer l'antenne. La commune est toujours dans l'attente d'une réponse. Le recours fera l'objet d'une réponse aux requérants dans le délai de 2 mois qui est imparti.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h45.

Pascal FROISSART,	**Yves TERLAT,**
Secrétaire	Maire